

PROFESSEUR-ES STAGIAIRES

Tout savoir sur... 

...l'année de stage ...et après

Après une ou plusieurs années de préparation, de travail et souvent d'inquiétude, vous avez franchi l'étape cruciale du concours !

Félicitations et bienvenue dans l'Éducation Nationale !

Début d'une carrière et découverte du métier, pour les un-es, sésame vers une « stabilisation » de la situation professionnelle pour les autres : cette année de stage est une transition déterminante.

Nommé-e au 1^{er} septembre dans un établissement, vous êtes en **contrat dit "provisoire"** durant votre année de stage. Une fois titularisé-e - en septembre 2027 pour la majeure partie d'entre vous - vous obtiendrez un **contrat "définitif"**.

L'année 2026-27 sera tout à la fois riche et intense : l'enthousiasme de découvrir les classes et les élèves, d'essayer des techniques pédagogiques, apprendre à comprendre les matières à enseigner, travailler en équipe, partager des expériences avec les collègues...

Mais aussi... les manques de moyens et de personnels pour exercer dans de bonnes conditions, des relations hiérarchiques parfois compliquées, des directions qui n'hésitent pas à en demander toujours plus...

Cours à assurer, formations à suivre, environnement à maîtriser ... Il faudra aussi **penser à vous** : il est essentiel de se préserver et apprendre à ne pas se mettre plus de pression qu'il ne faut.

Enseigner n'est pas inné : c'est un métier qui s'apprend...

...et avoir voir des questions sur ce qui vous attend, c'est normal.

Réussir son année de stage, c'est notamment avoir accès à une formation de qualité, de bonne conditions d'exercice...

Ce document a pour objectif de vous transmettre un certain nombre d'**informations essentielles** pour cette année.

La **CGT Enseignement Privé**, syndicat représentatif, sera présente - au niveau national et académique - pour vous accompagner à chaque étape de votre carrière, du début... à la fin.

Bonne année de stage et surtout, n'oubliez pas :

- ✓ **Ne restez pas isolé-e,**
- ✓ **Rejoignez-nous,**
- ✓ **Syndiquez-vous !**

Vos contacts en région



**S'ORGANISER
ET RÉSISTER
COLLECTIVEMENT**

**TRAVAILLER DANS
DES CONDITIONS
DIGNES**



**DÉFENDRE
LES PERSONNELS
DE L'ÉDUCATION**

**C'EST NOTRE
CARACTÈRE PROPRE** 

AGIR ENSEMBLE CONTRE LE MÉPRIS ET L'EXPLOITATION



cgt-ep.syndicatcgt.fr



LE TEMPS DE TRAVAIL

Les obligations réglementaires de Service

Un service à temps plein pour :

- Les titulaires d'un Master MEEF lauréat-es du concours externe ou interne.
- Les titulaires d'un Master (disciplinaire) non MEEF lauréat-es du concours interne avec une expérience professionnelle significative de 18 mois dans la discipline de recrutement durant les trois dernières années.

Un service à mi-temps pour :

- Les titulaires d'un Master non MEEF lauréat-es du concours externe
- Les stagiaires dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un Master,
- Les lauréat-es d'un concours dispensé de la détention d'un Master comme le 3^e concours
- Les lauréat-es du CAER sans expérience d'enseignement.

Le temps de cours tient compte des pondérations

ORS	Temps plein	Mi temps
Certifié-es/PLP	18h	entre 8h et 10h
EPS	17h + 3h d'AS	entre 7h et 8h + 3h d'AS
Professeur-es documentalistes	36h	18h
Professeur-es des écoles	24h + 108h/an	12h + 54h/an
Agrégé-es	15h	7 à 9h

Le temps de formation

• Pour les stagiaires à mi-temps :

les jours de formation sont placés chaque semaine. Votre emploi du temps doit en tenir compte.

• Pour les stagiaires à temps plein :

le volume de formation varie de 10 à 20 jours. Il est fixé lors d'une commission académique qui statue avant fin septembre. (arrêté du 4 février 2022)

Le temps de préparation des cours, corrections, réunions ...

LES ÉTAPES CLÉS DE L'ANNÉE

1

Rentrée

- ✓ Signer le PV d'installation
- ✓ Fournir les justificatifs pour un éventuel reclassement

2

Fin septembre / début octobre

- ✓ Signer la Ventilation de Service (2nd degré) ou VS : document nécessaire à l'administration pour établir la paie

7

Juin

- ✓ CCMA/CCMI pour le mouvement et l'affectation en contrat définitif
- ✓ Jurys de titularisation voire commissions de renouvellement

3

Janvier / février

- ✓ Compléter le dossier pour participer au mouvement des maîtres. (1^{re} phase)
- ✓ Compléter le dossier syndical de suivi du mouvement 

6

Mai

- ✓ Commissions de l'emploi
- ✓ Rapport d'évaluation finale avec avis sur la titularisation des tuteur-ice, chef-fe d'établissement et inspecteur-ice

4

Février - Mai

- ✓ Commissions de l'emploi (codifications, publication des postes, candidatures...)
-  Calendriers variables selon les académies ! Il est utile d'être accompagnée par la CGT

5

Mars/Avril

- ✓ Évaluation de mi-parcours du 2^e trimestre des chef-fe d'établissement et tuteur-ice

L'isolement : principal écueil de l'année de stage



Dès le début de l'année, contactez la CGT et n'hésitez pas à communiquer vos réussites et vos difficultés avec les militant-es locaux.

LE SALAIRE

1^{er} septembre de l'année de stage, **chaque stagiaire est classé-e lors de sa nomination :**

- à l'échelon 1 de la classe normale,
- ou à l'échelon qu'il/elle détenait s'il/elle enseignait

En **novembre ou décembre**, un **éventuel reclassement** peut intervenir, effectif en général avec effet rétroactif.

La **progression de carrière** se déroule ensuite selon un rythme qui dépend de l'échelon, que l'on gravit soit à l'ancienneté, soit en fonction d'accélération suite à des RDV de carrière (6^e, 8^e et 9^e échelons).



Grille actualisée des salaires

LE RECLASSEMENT

C'est l'éventuelle **prise en compte de l'expérience professionnelle** afin de déterminer l'échelon de départ au sein de l'échelle de rémunération (classe normale).

Les conditions sont plus favorables pour les nouveaux stagiaires depuis le décret 2023-729 du 07/08/23.

Le potentiel **arrêté de reclassement** est transmis par l'administration en novembre/décembre.

En cas de désaccord, l'agent-e dispose d'un délai de **2 mois pour contester**.



Dans ce cas, mieux vaut se faire accompagner par une représentante CGT.

LES CONGÉS

Les stagiaires bénéficient des mêmes congés que les maîtres en contrat définitif :

- Congé maladie ordinaire,
- congé longue maladie et longue durée,
- congé maternité, (avec possibilité de reporter le stage d'un an pour cette raison),
- congé paternité, d'adoption,
- congés pour raisons familiales..



attention, le plus souvent, ils ne sont pas de droit, donc une demande d'autorisation est à réaliser auprès du/de la chef-fe d'établissement)

À savoir...

Si le-la stagiaire totalise plus de 36 jours de congés rémunérés au cours de son année de stage, la durée du stage est prolongée d'autant et reporte la date de titularisation

Exemples :

- 20 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage : pas de prolongation de stage.
- La titularisation intervient au 1^{er} septembre de l'année suivante.
- 70 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage : prolongation de 70-36 jours soit 34 jours.
- Nomination sur un poste définitif au 1^{er} septembre de l'année suivante mais titularisation au 5 octobre.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

les stagiaires doivent adhérer au régime santé obligatoire mis en place par le ministère.



sauf en cas de dispense (par exemple si déjà couvert par la complémentaire santé obligatoire du/de la conjoint-e).

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les stagiaires ont droit au remboursement des frais de déplacement pour les formations durant l'année.

- Pour les **stagiaires à temps plein**, il s'agit d'un remboursement au coup par coup.
- Pour les **stagiaires à mi-temps**, il y a **deux possibilités**. Soit le remboursement **au coup par coup**, soit la perception d'une **indemnité forfaitaire** de formation (1 100 €, arrêté du 9/8/22). Il faut alors calculer ce qui sera le plus avantageux...

FORMATION PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

la CGT EP y est opposée mais les organismes de formation y sont autorisés. Vous serez sûrement convoqué-e certains jours sur les vacances scolaires. Sur demande au rectorat, vous pourrez percevoir **l'allocation de formation sur temps de vacances scolaires**.

DROITS SYNDICAUX

Comme tout-e agent-e de l'État, les stagiaires ont des droits syndicaux :

- droit de se syndiquer librement au syndicat de son choix (c'est anonyme),
- droit de participer à une heure d'informations syndicales mensuelle,
- droit à 12 jours de formation syndicale par an,
- droit de grève

Chaque arrêt de travail Dans le 1^{er} degré, l'agent-e doit même d'une heure, prévenir 48h à l'avance l'administration ; aucune démarche sur salaire de 1/30ème ; à effectuer dans le 2nd degré.

LES DROITS SOCIAUX

Les stagiaires bénéficient aussi de certaines **prestations sociales** :

- supplément familial de traitement (SFT),
- participation de 75% par l'employeur (rectorat) d'un abonnement de transports en commun,
- aides pour la garde d'enfant (CESU),
- chèques vacances,
- PASS Éducation,
- actions sociales



via le Service Régional Interministériel d'Action Social

Ils et elles peuvent également :

- bénéficier des **actions du CSE** (Comité Social et Économique) de l'établissement, s'il en existe un.
- adhérer gratuitement à **Préau** :

association qui propose aux agents publics de l'Éducation nationale des tarifs préférentiels pour des prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques



PRIMES, HEURES SUP'...

Les stagiaires perçoivent :

- la **prime ISAE** (1^{er} degré) ou **ISOE** part fixe (2nd degré) d'un montant de 212,50 €/mois. Elle est perçue au prorata de la quotité de service.
- la prime **informatique** (sauf professeur-es documentalistes) : 176 € brut en janvier.

Aucun texte n'interdit formellement aux stagiaires d'avoir des **heures supplémentaires** mais « *l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils/elles n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ou à exercer la fonction de professeur principal* ».

Une fois titularisé-e, une **prime d'entrée dans le métier** de 1 500 € sera versée en 2 fois (novembre et février) pour les néo-titulaires ayant eu **moins de 3 mois d'ancienneté** avant d'être stagiaire.



RÉSISTER AUX ABUS.

Pas facile, quand, dans les écoles primaires, il est coutumier d'imposer aux professeur-es une **25^e heure** consacrée à la catéchèse, alors que cela ne devrait reposer que sur du bénévolat.

Pas facile non plus quand dans les établissements, la pression s'exerce, d'abord « amicale » puis franchement plus poussée, pour participer aux **cérémonies**, aux voyages **pèlerinages**, aux **bénédiction**s de cartables...

Pas facile quand, dans le mélange des genres, les journées pédagogiques se transforment en journée de réflexion sur la **pastorale** et le **caractère confessionnelle** du projet d'établissement...

Face à toutes ces situations, on est souvent démuni-e... mais on peut se regrouper, rejoindre la CGT et faire respecter ses droits y compris sa liberté de conscience, droit fondamental garanti par la constitution... même dans les établissements privés !



JOUR DE LA RENTRÉE : LES CONSEILS CGT-EP

Liste non exhaustive des choses auxquelles penser car quand on arrive dans un nouvel établissement, il est normal de se sentir un peu perdu-e.

- Récupérer les **clés** pour accéder aux salles, le **code photocopieuse** (aussi indispensable que la machine à café...).
- Prendre connaissance de son **emploi du temps**, des **locaux** et notamment du **matériel** et des salles dans lesquelles on va enseigner.
- Vérifier les créneaux disponibles pour **rencontrer le/la tuteur-ice**.
- Se renseigner auprès de la comptabilité pour la **cantine**.
- Discuter avec l'**équipe disciplinaire** pour connaître les manuels utilisés, le matériel demandé, le fonctionnement de l'équipe, ...
- Récupérer son **mél académique** et son **NUMEN**
- ...

À NE PAS OUBLIER ...

- Chaque enseignant-e possède une **adresse académique normalisée** de type : prenom.nom@ac-xxx.fr.
C'est la seule adresse qu'utilisera l'Éducation nationale, votre employeur, pour communiquer avec vous sur le rdv de carrière, la mutuelle, les programmes ... N'oubliez pas de la consulter régulièrement.
- En vous connectant à l'**Intranet académique**, vous aurez également accès à un certain nombre d'informations, notamment via l-professionnel, indispensable au cours de votre carrière.

LA TITULARISATION, COMMENT ÇA SE PASSE ?

C'est un **jury académique** qui statue sur la titularisation des stagiaires : il se réunit en **fin d'année scolaire**. Il est chargé de vérifier la maîtrise suffisante des compétences exigées pour exercer le métier.

Pour ce faire, il prend connaissance des avis rendus :

1^{er} degré : 2 avis

- Inspecteur-trice de l'EN
- institut de formation, ESPE ou ISFEC

2nd degré : 3 avis

- corps d'inspection,
- institut de formation - ESPE ou ISFEC
- avis du chef-fe d'établissement)

Après délibération, le/la recteur-ice établit la liste des stagiaires titularisés.

EN CAS D'AVIS DÉFAVORABLE, QUE SE PASSE-T-IL ?

Le jury académique reçoit alors chaque stagiaire lors d'un entretien.

À l'issue de celui-ci, le jury se prononce en faveur :

- D'un **avis favorable**
- D'un **renouvellement** de stage dans la même académie que le stage initial
- D'un **licenciement**

QUI SOMMES NOUS ?

La CGT Enseignement Privé est un **syndicat représentatif** au niveau national.

Nous sommes présentes **dans toutes les académies**.

La CGT-EP est le syndicat qui **porte la voix des personnels** (enseignant-es comme de droit privé) dans les établissements.

Nous portons des valeurs humanistes, le **refus de toutes les formes de domination**, de xénophobie, de racisme et de LGBTQIA+phobies.

Nous défendons l'**égalité** entre toutes, combattons le sexisme et toutes les discriminations.

Nous défendons la laïcité et la liberté de conscience de tous les personnels.



VOUS VOUS RETROUVEZ DANS CES VALEURS ?

➤ ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ➤

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

VOTEZ CGT



- ✓ Ne restez pas isolé-e,
- ✓ Rejoignez-nous,
- ✓ Syndiquez-vous !

Adhérer
Rejoindre la CGT



CGT Enseignement Privé
263 rue de Paris - Case 544
93515 MONTREUIL Cédex
contact@cgt-ep.org

